

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 03 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Madame DUREN, Messieurs BIROU, AGUILAR, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN et VIGNASSE

Représentés : Madame BELLECAVE

Excusés : Madame CHALMET, Monsieur MERCEUR

Absents : Madame GEORGET, Messieurs CAMGRAND et PEREIRA DE OLIVERA

Mme Marie DUREN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**01 OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP EN CAS D'ABSENCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération en date du 28 juin 2018, un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été mis en place pour le personnel de la collectivité. Le Comité Technique avait émis un avis favorable en date du 24 avril 2018.

Dans un premier temps cette délibération a nécessité une modification le 10 novembre 2020 suite à l'évolution du profil des agents de la commune de Pardies avec notamment la création d'un groupe de fonction correspondant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B). Cette modification ne venait pas modifier les grandes lignes stratégiques adoptées en 2018.

Dans un second temps Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires territoriaux ont la possibilité de souscrire une « garantie maintien de salaire » auprès d'un organisme de prévoyance. Ce maintien de salaire peut concerner le traitement de base indiciaire et/ou le régime indemnitaire. La responsabilité de ce choix incombe à l'agent.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que la délibération du 28 juin 2018, point 5.C, indique que le « *versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes [...] de congé de maladie ordinaire, dans la limite des 24 jours ouvrés dans l'année* ». Or, aujourd'hui, les agents ne peuvent assurer leur régime indemnitaire auprès de l'organisme de prévoyance avant le 31<sup>ème</sup> jour de congé de maladie ordinaire.

Afin d'éviter que les agents perdent leur régime indemnitaire (en cas de maladie ordinaire) entre le 25<sup>ème</sup> et le 31<sup>ème</sup> jour, Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération du 28 juin 2018 comme suit :

- « *Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes [...] de congé de maladie ordinaire, dans la limite des 30 jours ouvrés dans l'année* ».

- « Le versement des primes sera suspendu [...] à partir de 31 jours de maladie ordinaire ouvrés dans l'année, cumulés et non obligatoirement consécutifs »

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ADOpte** les modifications proposées par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** la modification du paragraphe 5.C comme suit,

### **C. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES**

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu **dans les mêmes proportions que le traitement** pendant les périodes :

- de congés annuels
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle
- de congé de maladie ordinaire, dans la limite des 30 jours ouvrés dans l'année

**Le versement des primes respectera les dispositions de l'article 2 du décret n°2010-997 du 26/08/2010, il sera suspendu totalement pendant les périodes**

- de congés de longue maladie
- de congés de maladie longue durée
- de congés de grave maladie

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

**Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.**

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire
- à partir de 31 jours de maladie ordinaire ouvrés dans l'année, cumulés et non obligatoirement consécutifs,

### **PRECISE :**

- Les grandes lignes stratégiques adoptées en 2018 ainsi que les autres termes des délibérations du 28 juin 2018 et/ou du 10 novembre 2020, restent inchangés,
- Les dispositions de la présente délibération sont exécutoires au 05 mai 2022,
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 02 OBJET : CREATION DES EMPLOIS D'ETE

Le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'Agents polyvalents à temps complet au sein des services techniques communaux afin de renforcer les services et faire face à l'accroissement d'activité durant l'été.

Deux emplois créés pour la période du 04 juillet au 02 septembre 2022, décomposée en trois sous périodes distinctes :

- du 04 au 22 juillet 2022,
- du 25 juillet au 12 août 2022,
- du 15 août au 02 septembre 2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	2	Temps complet	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 382.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** la création pour la période du 04 juillet au 02 septembre 2022 ; décomposée en trois périodes égales ; de deux emplois non permanents à temps complet d'agents polyvalents,

**DÉCIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 382,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Considérant** Monsieur VIGNASSE Jean-Michel intéressé à l'affaire, il s'est abstenu part au débat ainsi qu'au vote, et a quitté la salle.

### **03 OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquérir plusieurs parcelles derrière la zone du Pôle commercial afin que la commune puisse éventuellement développer cette zone commerciale d'ici quelques années.

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu des conclusions de l'expert foncier, d'acquérir au prix de 35,00 €/m<sup>2</sup> les parcelles suivantes :

- AI 23 (environ 3 299m<sup>2</sup>)
- AI 48 (environ 2 013m<sup>2</sup> - sous réserve d'un redécoupage cadastral)
- Toute autre parcelle, non identifiée, à ce jour dont l'achat s'avérerait nécessaire et/ou opportun pour la conduite du projet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** d'acquérir au prix de 35€/m<sup>2</sup> les parcelles suivantes : AI 23 et AI 48, dont les superficies définitives restent à confirmer,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir, au prix maximum de 35€/m<sup>2</sup>, toute autre parcelle dont l'achat serait nécessaire et/ou opportun à la conduite du projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et effectuer les démarches nécessaires à ces acquisitions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **04 OBJET : VENTE DU TERRAIN « LOTISSEMENT LOU BILATGE »**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'offre du lotisseur SGE concernant l'achat des parcelles AC 170 (7 461m<sup>2</sup>) et AC 208 (7 616 m<sup>2</sup>) au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

Le prix s'entendant hors taxe (HT), il conviendra de rajouter la TVA sur marge.

Pour rappel ces parcelles sont destinées à la création du Lotissement « Lou Bilatge ».

Par cette vente la commune souhaite confier cet aménagement à un lotisseur privé, SGE, qui s'est engagé à reprendre à l'identique le projet imaginé par le conseil municipal, pour une commercialisation en fin d'année 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les parcelles AC 170 et AC 208 au prix de 10€/m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que le prix de vente s'entend hors taxe (HT) et qu'il conviendra de rajouter la TVA sur marge.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**05 OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SANTAT**

- Vu l'Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé,
- Vu les Articles L. 6323-1 à L. 6323-15 du code de la santé publique,
- Vu le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2021, le conseil municipal a accordé le versement d'une subvention de 2 035,36 € au profit du Centre de Santé.

L'association envisageant une difficulté de trésorerie passagère en 2022, avec un objectif d'équilibre financier autonome en 2023/2024, sollicite de nouveau les communes partenaires pour le versement d'une subvention.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée ci-dessus.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 035,36 € au profit du Centre de Santé sur l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**06 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal au sujet d'un courrier reçu de la part de l'Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € pour soutenir les actions de cette association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**07 OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DES PYRENEES  
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal avant le vote du compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE** le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**08 OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DES PYRENEES**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Maire s'étant retiré le temps du vote, le Conseil municipal vote le compte administratif de 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissements**

Dépenses	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Recettes	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Recettes	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

<b>Investissement:</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Fonctionnement:</b>	<b>0,00 €</b>
	<hr/>
<b>Résultat global:</b>	<b>0,00 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

**09 OBJET : ONF – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en forêt communale de Pardies relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022** présenté ci-après

Parcelle	Unité de gestion	Surface (ha)	Type de coupe	Vente
14	A2	5,38	Vente puis affouage	Vente sur pied et en bloc
17	R2	4,43		

**DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

**DECIDE** que les bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied ou en bloc, entre les bénéficiaires de l'affouage pour satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

**FIXE**, conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le partage selon les règles locales : par foyer,

**DESIGNE** comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M.VIGNASSE Jean-Michel ; M. SIMONIN Jean-François ; M. AGUILAR Michel.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente de bois façonnés (mise en vente sur le bord de route après exploitation). Il (ou son représentant) assistera aux martelages des parcelles 11, 18, 19, 20,21.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DIVERS****Pôle médical**

- Installation d'une sophrologue à partir de début mai,
- D'autres praticiens semblent intéressés : une psychologue à compter de mi-juillet et éventuellement un dermatologue.

**Travaux**

- Les travaux rue des Pyrénées sont en cours. Les bordures seront terminées cette semaine. Le chantier se déroule bien.
- Les riverains ont été reçus la semaine dernière pour les informer d'un changement de signalétique : les sorties de lotissement seront matérialisées par des "cédez le passage" et non des "stop", pour faire ralentir les voitures arrivant sur la rue des Pyrénées.
- La CCLO a été sollicitée pour réaliser les plans de la Rue du Stade et des aménagements sur la propriété Chinette.
- Trottoirs en réfection en ce moment sur l'Allée des chênes et Rue Bidache
- Les travaux sur la cuisine du complexe sportif devraient avoir lieu fin mai

**PLUi** : le conseil Communautaire de la CCLO s'est prononcé en faveur du PLUi. Une délibération devra être prise dans chaque conseil municipal pour valider ce projet.

Il est demandé à chaque conseiller municipal de réfléchir à la vision de leur commune dans 10 ou 20 ans.

Séance levée à 19h30.

## ORDRE DU JOUR

- Modification des modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence
- Création d'emplois d'été
- Acquisitions foncières
- Vente du terrain « Lotissement Lou Bilatge »
- Partenariat avec l'association SANTAT
- Demande de subvention
- Lotissement des Pyrénées - compte de gestion 2021
- Lotissement des Pyrénées - compte administratif 2021
- ONF – Etat d'Assiette des coupes 2022
- Divers